

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 25 MARS 2025 : DELIBERATION N° 12

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18h00,

Le conseil municipal de Maubeuge s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC pouvoir à Arnaud DECAGNY - Patricia ROGER pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Bernadette MORIAME - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Michel WALLET pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Naguib REFFAS

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de soutien 2025-2026 entre l'ADU et la Commune de Maubeuge au titre du programme partenarial d'activités pour une mission d'accompagnement en ingénierie sur l'aménagement opérationnel pour le réaménagement du zoo de Maubeuge

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,
- L.2121-29, relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanisme et leurs missions, modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - Art.205,

Vu la note technique NOR : ETL1509571N du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité relative aux agences d'urbanismes : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'État, en date du 30 avril 2015,

Vu la délibération n°372 en date du 14 décembre 2015 relative à l'adhésion de la ville de Maubeuge à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre,

Vu la convention ANCT-FNAU, en date du 7 octobre 2020,

Vu la convention de coopération Etat-FNAU 2021-2027 du 2 décembre 2020,

Vu les statuts 2023 de l'Agence de Développement et d'urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache,

Considérant que l'Agence de Développement et d'Urbanisme-Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADU), conformément à l'article L.132-6 susvisé, contribue à l'aménagement et au développement du territoire de ses membres grâce à la réalisation d'études et à l'accompagnement des politiques,

Que, dans ce cadre, l'ADU, association issue de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont la Ville est membre, accompagne cette dernière dans la mise en œuvre du programme,

Considérant que l'ADU a défini les orientations du Programme Partenarial d'Activités,

Que plus précisément, figure dans ce Programme Partenarial d'Activités la contribution de l'ADU à l'assistance-conseil dans le cadre de l'élaboration du projet et l'accompagnement en ingénierie sur l'aménagement opérationnel pour le réaménagement du zoo,

Considérant que la Ville, en sa qualité de membre de l'ADU bénéficie des services des professionnels de l'ADU chaque fois que ses projets font partie intégrante du programme partenarial d'activités,

Que plus spécifiquement, les activités développées par l'A.D.U. dans le cadre de son Programme Partenarial d'Activités consisteront à :

- Une mission d'assistance conseil à l'élaboration du projet comprenant l'élaboration du diagnostic et du préprogramme technique et fonctionnel, l'élaboration du planning de la réalisation de travaux,
- Ingénierie sur l'aménagement opérationnel comprenant l'élaboration du cahier des charges et un conseil pour le suivi des travaux allant du lancement à l'accompagnement des différentes procédures,

Considérant que la présente convention est conclue sur les années 2025 et 2026, elle prend effet à compter de sa signature et prend fin au 31/12/2026,

Cette durée pourra être prolongée par avenant dans lequel seront définies la durée, les modalités de cette prolongation et les éventuelles incidences financières,

Au titre du soutien financier des missions définies ci-dessus, la ville accordera une subvention de 60 000 € sur la durée totale de la convention, à l'A.D.U. qui sera versée comme suit :

- 15 000 € au 30/06/2025
- 15 000 € au 31/12/2025
- 15 000 € au 30/06/2026
- 15 000 € au 31/12/2026

Il est à noter que des prestations pour la réalisation de missions complémentaires pourraient être sous traitées auprès de cabinets extérieurs, et qu'à ce titre, en accord avec la commune au préalable, le coût de ces prestations sera facturé à l'euro près, sans impacter la subvention fixée ci-dessus, au titre du soutien financier des missions proposées dans l'article 2.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de soutien 2025-2026 entre l'ADU et la Commune de Maubeuge au titre du programme partenarial d'activités pour une mission d'assistance-conseil dans l'élaboration du

projet et l'accompagnement en ingénierie sur l'aménagement opérationnel pour le réaménagement du zoo de Maubeuge

- Autorise le versement à l'ADU de la subvention de 60 000 € sur la durée totale de la convention, laquelle sera versée comme suit :
 - 15 000 € au 30/06/2025
 - 15 000 € au 31/12/2025
 - 15 000 € au 30/06/2026
 - 15 000 € au 31/12/2026

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

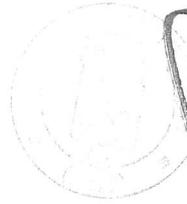
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Naguib REFFAS

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 059-215903923-20250325-D12_2025-DE



CONVENTION DE SOUTIEN 2025 - 2026

DE LA COMMUNE DE MAUBEUGE A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET
D'URBANISME SAMBRE-AVESNOIS HAINAUT THIERACHE

AU TITRE DU PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITÉS 2023-2026

Conv. N°2025-17



Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le



ID : 059-215903923-20250325-D12_2025-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note technique NOR: ETL1509571N du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité relative aux agences d'urbanismes : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'État, en date du 30 avril 2015 ;

Vu la convention ANCT-FNAU, en date du 7 octobre 2020 ;

Vu la convention de coopération Etat- FNAU 2021-2027, en date du 2 décembre 2020 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanismes et leurs missions, modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021- Art.205 ;

Vu la délibération n° 372 en date du 14 décembre 2015 relative à l'adhésion de la commune de Maubeuge à l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache ;

Vu la délibération n° X en date du X relative à la signature d'une convention de soutien entre la commune de Maubeuge et l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

La ville de Maubeuge sise en Mairie de Maubeuge, Place du docteur Pierre Forest, 59600 Maubeuge représentée par son Maire Monsieur Arnaud DECAGNY, agissant en vertu de la délibération n° .. du Conseil Municipal en date du ...

D'une part,

ET

L'Agence de Développement et d'Urbanisme – Sambre Avesnois Hainaut Thiérache, sise 22 Avenue de Verdun – BP 30273 – 59607 MAUBEUGE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Bernard BAUDOUX et désignée dans ce qui suit par « l'agence » ou le sigle « A.D.U. »

D'autre part,

PREAMBULE

La définition des missions des agences d'urbanisme, organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, est définie dans l'article L.132-6 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021- Art.205. Les agences d'urbanismes ont notamment pour missions :

- **Le suivi des évolutions urbaines et développement de l'observation territoriale ;**
- La participation à **la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification**, notamment les PLUi et les SCoT ;
- La préparation des **projets de territoires** dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;

- La contribution à la **diffusion des innovations, des démarches et outils du développement territorial durable** et la qualité urbaine et paysagère ;
- L'accompagnement des **coopérations transfrontalières et des coopérations décentralisées** liées aux stratégies urbaines ;
- La contribution à la **mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier** prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Un **apport ponctuel d'ingénierie**, dans le cadre d'un **contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire**, dans les territoires qui sont situés à proximité du périmètre d'action.

Espace de débat, de dialogue et de négociation, les agences permettent la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général.

Le programme partenarial d'activités est élaboré en associant l'ensemble des membres qui peuvent en tirer des résultats.

La présente convention s'inscrit dans le Programme Partenarial d'Activités défini par les membres administrateurs de l'A.D.U., celui-ci formant un cadre de travail commun considéré d'intérêt général. Celui-ci est mis en œuvre sous la responsabilité de l'A.D.U.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Agence de Développement et d'Urbanisme - Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (A.D.U.) a défini les orientations du Programme Partenarial d'Activités.

En bénéficiant des compétences techniques multithématiques propres à l'agence et des travaux réalisés par celle-ci, inscrits dans le Programme Partenarial d'Activités initié, voté et approuvé par le Conseil d'Administration et mis en œuvre sous la responsabilité de l'A.D.U., la commune de Maubeuge souhaite l'accompagnement de l'A.D.U, notamment :

- Dans le cadre de l'élaboration du projet et l'accompagnement en ingénierie sur l'aménagement opérationnel pour le réaménagement du zoo de Maubeuge.

ARTICLE 2 – DECOMPOSITION DES MISSIONS EN SOUTIEN AUX AXES DU PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITES

Mission transversale : Mission de soutien technique et conseil à l'élaboration des projets

Cet accompagnement s'appuiera sur les compétences techniques multithématiques de l'agence et notamment en matière d'observation territoriale, d'études urbaines, de planification stratégique (urbanisme réglementaire), d'aménagement opérationnel, et de marchés publics.

Plus spécifiquement, les activités développées par l'A.D.U. dans le cadre de son Programme Partenarial d'Activités permettront à la commune de Maubeuge :

AXES THÉMATIQUES SOUTENUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITÉS DE L'A.D.U. :	<u>ACCOMPAGNEMENTS AUPRÈS DE LA COMMUNE DE</u> <u>MAUBEUGE</u>	
PROJETS URBAINS		
<u>CONSEIL A L'ELABORATION DES PROJETS</u> :	<ul style="list-style-type: none"> ○ A l'échelle des projets de requalification d'espaces publics (places, espaces verts, parcs, ...) et de voiries, conseil à l'élaboration des projets. ○ A l'échelle des projets d'équipements publics et d'intérêts collectifs (équipements sportifs, scolaires, mairie, tiers lieu, zoo...), assistance à la définition des besoins et à l'écriture des programmes 	<ul style="list-style-type: none"> ● Mission d'assistance conseil pour le réaménagement du zoo de la ville de Maubeuge comprenant : l'élaboration du diagnostic et du préprogramme, la réalisation du programme technique et fonctionnel, l'élaboration du planning de la réalisation des travaux. <p>De manière générale, l'Agence propose une mission d'accompagnement dans la présence aux comités techniques (préparation, animation des réunions) ; contribue à la concertation, à son suivi des études et contribution au bon déroulement et à l'avancement des projets ; contribue à la recherche de financements avec les services de la ville pour diminuer la part à charge.</p>
<u>ACCOMPAGNEMENT EN INGÉNIERIE SUR</u> <u>L'AMÉNAGEMENT OPÉRATIONNEL</u>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagnement des collectivités dans le recrutement d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de bureaux d'études ○ Accompagnement dans la rédaction des pièces de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux (CCAP, CCTP, programme ...) ○ Accompagnement dans le choix des procédures de marché public 	<ul style="list-style-type: none"> ● Mission d'assistance conseil pour le réaménagement du zoo de la ville du Maubeuge : Conseil depuis le lancement de l'opération, accompagnement des différentes procédures.

	<ul style="list-style-type: none">○ Accompagnement des collectivités dans le choix des candidats (analyse d'offres, participation aux auditions, CAO...)	
--	--	--

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'A.D.U. s'engage :

- 1) A garantir la communication à la commune de toute pièce justifiant la réalisation de ses engagements ;
- 2) A mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du programme par l'accompagnement d'un responsable projet et d'une équipe projet regroupant ponctuellement les compétences suivantes : urbaniste, architecte, chargé d'études planification, chargé d'études habitat, chargé d'études observatoire, chargé d'études transition énergétique, ...
- 3) A répondre aux demandes ponctuelles de la ville sous un délai de 7 jours ouvrés à compter de la réception de la demande écrite.
- 4) A organiser une réunion technique au besoin de l'avancée des projets avec les services de la commune permettant de rendre compte des avancées du partenariat.
- 5) Fournir le compte de résultat détaillé de l'exercice et ses annexes ;
- 6) Faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds public (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances) et à répondre à toute demande d'information ;
- 7) Faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un commissaire aux comptes. Elle s'engage à transmettre à l'administration, dans les délais utiles, tout rapport produit par le commissaire aux comptes

La commune de Maubeuge s'engage à :

- 1) En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplisse réellement toutes les clauses, la ville de Maubeuge attribue à l'A.D.U. une subvention.
- 2) Faciliter l'accès à toutes les données et études nécessaires à l'A.D.U. pour l'exercice de ses missions.
- 3) Formaliser par écrit toute demande ponctuelle en respectant un délai minimum de 7 jours ouvrés pour réception des éléments souhaités.
- 4) Ne pas modifier les éléments fournis par l'agence, notamment dans le cadre du lancement de marché sans sa validation au préalable.

Obligations communes aux deux parties :

- Participation systématique de l'Agence et de la Commune de Maubeuge aux réunions qui concernent les termes de la convention.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

La présente convention est conclue sur les années 2025 et 2026. Elle prend effet à compter de sa signature et prend fin au 31/12/2026.

Cette durée pourra être prolongée par avenant dans lequel seront définies la durée, les modalités de cette prolongation et les éventuelles incidences financières.

Au titre du soutien financier des missions définies ci-dessus, la ville accordera une subvention de 60 000 € sur la durée totale de la convention, à l'A.D.U. qui sera versée comme suit :

- 15 000 € au 30/06/2025
- 15 000 € au 31/12/2025
- 15 000 € au 30/06/2026
- 15 000 € au 31/12/2026

Il est à noter que des prestations pour la réalisation de missions complémentaires pourraient être sous traitées auprès de cabinets extérieurs, et qu'à ce titre, en accord avec la commune au préalable, le coût de ces prestations sera facturé à l'euro près, sans impacter la subvention fixée ci-dessus, au titre du soutien financier des missions proposées dans l'article 2.

A la vue de la complexité du projet, l'Agence s'adossera à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage après mise en concurrence. A ce titre et avec l'accord préalable de la commune, le coût de ces prestations sera refacturé à l'euro près sans impacter le montant forfaitaire fixé ci-dessus.

La subvention à allouer à l'A.D.U., fixée ci-dessus, sera réglée par virement au compte ouvert au nom de l'A.D.U. à la Caisse d'Epargne Hauts-de-France, Centre d'affaires Valenciennes, 9001 Avenue Georges Pompidou 59300 VALENCIENNES, sous le numéro :

Banque	Guichet	Compte	Clé RIB
16275	50000	08001932851	97

ARTICLE 5 - COMPTABILITE

L'A.D.U. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 6 - CONTROLE D'ACTIVITES

La commune pourra à tout moment procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'A.D.U. et du respect de ses engagements vis-à-vis de la commune.

ARTICLE 7 - CONTROLE FINANCIER

Sur simple demande de la commune, l'A.D.U. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la commune.

L'A.D.U. adressera à la commune, dans les deux mois de leur approbation par l'Assemblée Générale : le bilan de l'exercice écoulé et les annexes, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 8 – PROPRIETE DES ETUDES ET COMMUNICATION

Les études réalisées dans le cadre du Programme Partenarial d'Activités sont la propriété de l'A.D.U. Chaque membre, dont la commune de Maubeuge peut en avoir communication et en utiliser les résultats.

Ainsi, l'A.D.U. veille à en assurer une large diffusion auprès de ses membres qu'ils aient ou non participé à son financement.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La commune de Maubeuge se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention : en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de ses avenants, dès lors que dans le mois (30 jours) suivant la réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de litige issu de l'application de la présente convention, n'ayant pu être préalablement réglé de façon amiable, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Lille.

Lu et approuvé, en date du, par les signataires :

Pour la Mairie de Maubeuge,	Pour l'A.D.U.
Le Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY	Le Président, Monsieur Bernard BAUDOUX

